

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 décembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	08
de votants	10

L'an deux mille vingt, le quatre décembre à 18 heures et 10 minutes
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON, Patrick FALCHI ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Mme Christine MESSAGER donne pouvoir à M. Bernard DE WACHTER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ROUVIER ;

N° 2020-12-052

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Monsieur le Maire précise que chaque décision prise dans ce cadre sera inscrite sur la convocation du conseil municipal suivant, pour information, ainsi que sur le site internet de la commune, au même titre que les autres délibérations.

Il ajoute que le point 16° concernant les actions en justice a déjà fait l'objet d'une délégation lors du conseil municipal du 06 novembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes délégations qu'il est possible de confier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

o **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 4° : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° : Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 17° : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 21° : Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code pour les opérations d'un montant de moins de 50 000 € ;
- 24° : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les programmes d'investissement en cours d'élaboration ;
- 27° : Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux pour tous les programmes d'investissement en cours d'élaboration et pour trois demandes par an ;

o **AUTORISE** Monsieur Serge CONSTANS, le Maire, à déléguer à un ou plusieurs de ses adjoints, une partie de ces attributions et pouvoirs de signature, en cas d'empêchement de sa part.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

